



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/801
28 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 94 de l'ordre du jour

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Wilfried GRODIG (République fédérale d'Allemagne)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné cette question en même temps que les points 103 et 104 aux séances suivantes : 21e à 28e, 36e et 49e, les 27, 30 et 31 octobre et les 1er, 8 et 20 novembre 1989. On trouvera un résumé du débat général de la Commission à ce sujet dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/44/SR.21 à 28, 36 et 49).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Note du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/44/416);
 - b) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/409-S/20743 et Corr.1).
4. A la 21e séance, le 27 octobre, la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, la Directrice de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne, la Directrice du Fonds des Nations Unies pour la promotion de la femme et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/44/SR.21).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/44/L.25

5. A la 36e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Mali, Maroc, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, République dominicaine, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaire, un projet de résolution (A/C.3/44/L.25) intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme". Le Niger, le Samoa, la Turquie et Vanuatu se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

6. A sa 49e séance, le 20 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/44/L.25 sans procéder à un vote (voir par. 7).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

7. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/65 du 30 novembre 1987, ainsi que la résolution 1989/43 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités 1/,

Constatant que les activités de recherche, de formation et d'information concernant les femmes et le développement - les trois éléments principaux de l'Institut - se sont renforcées, faisant apparaître des tendances qui vont dans le sens d'une évolution du processus général de développement, dont bénéficieront les femmes et la société,

Convaincue que l'utilisation de réseaux, qui est le mode de fonctionnement de l'Institut, a été consolidée par les mécanismes de coopération établis avec des organisations appartenant ou non au système des Nations Unies, ce qui pourra renforcer l'interaction des régions et pays afin d'intégrer la participation des femmes et leurs besoins dans le processus général de développement,

1/ A/44/416, annexe.

1. Se déclare satisfaite de l'importance et de la portée des activités du Centre international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que de l'importance particulière accordée aux activités de recherche, de formation, d'information, de documentation et de communication concernant les femmes et le développement afin de contribuer à l'élaboration des politiques relatives au processus général de développement;

2. Note avec satisfaction que l'Institut a mis en place, en consultation avec les institutions et organisations des Nations Unies, son nouveau programme de recherche pour l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation des programmes et projets intéressant les femmes, comme il lui avait été demandé de le faire dans la résolution 42/65;

3. Prie l'Institut de poursuivre ses recherches sur la contribution des femmes au développement, y compris le travail des femmes dans le secteur non structuré de l'économie, ainsi que sur l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation des programmes et projets intéressant les femmes, en redoublant d'efforts pour appliquer des stratégies de formation novatrices afin de renforcer les moyens nationaux de formation, en particulier dans les pays en développement;

4. Félicite l'Institut de la priorité qu'il a accordée à la coopération avec les institutions et organisations des Nations Unies et se félicite des consultations qui se poursuivent entre les commissions régionales et l'Institut en vue du lancement d'activités parallèles intéressant les femmes et le développement;

5. Note que l'année 1990 marquera le dixième anniversaire de l'Institut;

6. Exprime sa reconnaissance aux gouvernements et aux organisations qui ont apporté une contribution ou un appui aux activités de l'Institut, élargissant ainsi la portée de ses programmes de recherche, de formation et d'information concernant les femmes et le développement;

7. Invite à nouveau les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, de manière à mettre à la disposition de l'Institut les ressources qui lui sont nécessaires pour poursuivre ses programmes de recherche, de formation et d'information, dont l'importance demeure cruciale pour l'amélioration des approches méthodologiques relatives aux femmes et au développement;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les activités de l'Institut;

9. Décide d'inscrire la question intitulée "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.
